

Intervention à l'occasion de la journée

“NAP Business & Human Rights Stakeholders Consultation”

23 mai 2019

Cette intervention a été préparée en concertation avec les organisations membres de la Plateforme commerce juste et durable et en particulier du groupe de travail ‘Corporate Accountability’. Les positions et propositions communes sur lesquelles se base cette intervention sont la principale contribution que ces organisations souhaitent apporter au débat, l’intervention orale étant surtout conçue pour présenter ces positions et propositions. Ces positions peuvent être consultées ici :

- [Position de plateforme « Quelles conditions pour les traités d’investissement internationaux ? » demandant des avancées sur la protection des droits humains préalables à toute avancées dans la protection des firmes transnationales \(2019\) ;](#)
- [Appel STOP CETA 2019 ;](#)
- [Position commune > Droits humains et entreprises ;](#)
- Le texte de [la campagne européenne « Rights 4 people, Rules 4 corporations, stop ISDS » ;](#)
- [Lettre Rana Plaza Never Again .](#)

Merci pour cette invitation et l’initiative de cette journée. Je travaille pour le CNCD-11.11.11, couplé de plus de 90 organisations francophones et germanophones, mais nous suivons l’enjeu de la responsabilité des entreprises à travers une plateforme et un groupe de travail qui rassemblent des organisations nationales, néerlandophones et francophones, d’une grande diversité : syndicats, ONG de solidarité internationale et de protection de l’environnement, des droits humains, mutuelles de santé, etc. Chacune a des points d’attention spécifiques à faire valoir dans le cadre de la nécessaire révision du plan d’action national. Ma contribution aujourd’hui sera donc ancrée dans ce travail collectif sans prétendre faire l’inventaire exhaustif des préoccupations des uns et des autres. D’où la nécessité d’un processus inclusif permettant à chacune d’apporter ses propres points d’attention pour un futur plan renforcé et efficace.

Après quelques rendez-vous manqués, l’évènement d’aujourd’hui constitue en réalité la première occasion de puis l’adoption formelle du plan d’action nationale en 2017 pour faire connaître nos réactions spécifiques à ce plan (même si nous avons déjà eu l’occasion de nous exprimer à ce sujet en juillet dernier).

Pour éviter les caricatures et éviter un débat trop abstrait ou idéologique, il me semble utile de préciser que nous reconnaissons bien entendu le rôle que peuvent jouer des entreprises dans le développement et même le développement durable au nord comme au Sud. Mais dans le même temps, chacune de nos organisations est confrontée régulièrement à des situations concrètes sur le terrain, où des vies sont dévastées et où les entreprises impliquées

échappent à leurs responsabilités. Que ce soit en Equateur, au Bangladesh, en Inde ou en Sierra Leone, nous faisons face à des personnes dont les droits fondamentaux sont bafoués et qui n'arrivent pas à obtenir justice. Une partie des obstacles qu'ils rencontrent relève d'enjeux structurels et méritent des solutions structurelles. C'est bien sûr avant tout pour elles et pour eux que nous menons ce travail et que nous défendons des solutions structurelles. J'y reviendrai.

Les quelques cas sur lesquels nous travaillons de plus près font partie de milliers de cas documentés notamment par des ONG internationales, l'OIT et la CSI notamment. Ces abus et les obstacles dans l'accès à la justice sont largement liés à la structure complexe des groupes et filières transnationales qui brouillent les pistes et diluent la responsabilité juridique à travers les frontières et les chaînes d'approvisionnement mondialisées. Certaines industries présentent des risques particulièrement élevés de telles violations, notamment les secteurs extractif, la construction, le textile, l'alimentation, le bois ou encore le dragage. Des entreprises belges ou exerçant des activités substantielles en Belgique sont actives dans ces secteurs, la Belgique a donc un rôle majeur, un rôle de pionnier même à exercer.

Pour commencer, un peu de recul et de perspective au-delà de la Belgique :

Les principes directeurs adoptés en 2011 devaient être mis en œuvre par chaque Etat membre de l'ONU dans des Plans d'action nationaux. Six ans plus tard, on dénombrait 18 pays dans le monde ayant adopté un plan d'action. Une analyse comparative systématique des plans d'action publiés (couvrant les 11 plans disponibles en anglais en avril 2017) montrait déjà des lacunes sérieuses tant concernant leur contenu vague que le manque de consultation dans leur processus d'élaboration. Par conséquent, ces plans faillissent à proposer des actions réellement à même de combler les lacunes en matière de droits humains et entreprises. Parmi les carences identifiées : absence d'évaluation de la situation antérieure et des obstacles dans l'accès à la justice, de transparence du processus d'élaboration du plan et de cadre concernant le suivi de sa mise en œuvre. La plupart des plans se concentrent essentiellement sur l'inventaire de mesures passées, manquent d'engagements précis à développer des actions nouvelles, en particulier en ce qui concerne de nouvelles réglementations permettant de rendre effectifs la responsabilité des entreprises et l'accès à la justice¹. Ces caractéristiques répandues posent question quant à la capacité des UNGPs d'engendrer des impacts tangibles sur le terrain pour les personnes affectées. Mais qu'en est-il en Belgique ?

Le PAN belge

En Belgique, le Plan d'action national adopté par le Gouvernement fédéral en juillet 2017 sort quelque peu du lot², en termes de processus en tous les cas. On compte plusieurs étapes de consultation auprès de la société civile étalées sur 3 années. Nous avons d'ailleurs, comme d'autres, avancé dès juin 2014 des propositions concrètes quant aux actions que nous

¹ ICAR, ECCJ, Dejusticia, "A critical assessment of National Action Plans on Business and Human Rights (2017 update)", 2017 <http://corporatejustice.org/news/2245-a-critical-assessment-of-national-action-plans-on-business-and-human-rights-2017-update>

² Texte complet du plan d'action : https://www.sdgs.be/sites/default/files/publication/attachments/20170720_plan_bs_hr_fr.pdf

attendions de ce plan. Fin 2015 nous avons répondu à la consultation sur le premier draft du plan d'action, et contribué à un avis sollicité au CFDD par la Ministre du Développement durable.

En termes de contenus, il peut relever des signes de bonne volonté affichée tout au long de ce PAN de sensibiliser divers acteurs comme les entreprises, les représentants commerciaux belges à l'étranger, les diplomates et les citoyens belges sur la nécessité d'éviter les abus des droits humains causés par les activités des entreprises belges..

Cependant, une lecture plus attentive de la version finale du plan, adoptée après le filtre de la décision politique, révèle que la grande majorité des recommandations exprimées dans nos diverses contributions n'y ont pas été intégrées³.

Les avancées réglementaires concrètes y sont rares, l'essentiel des trente-trois actions avancées reposant sur une vision dépassée de la responsabilité des entreprises qui se limiterait exclusivement à des démarches volontaires de leur part sans cadre législatif.

Avant d'entrer dans la substance, ce constat soulève déjà des questions : si les préoccupations exprimées par tous les groupes de la société civile le CFDD à l'exception des représentants des entreprises n'ont en large partie pas été prises en compte, quelle vision et quelles contributions ont déterminé les contours du plan finalement adopté ? Quelle transparence dans le processus de consultation, quelle justification sur les contributions qui ont été ignorées ? Serait-ce des contributions des entreprises elles-mêmes, dont le reste de la société civile n'aurait pas connaissance, qui auraient été privilégiées par les autorités politiques, pour déterminer si oui ou non les entreprises feraient l'objet de réglementations en matière de droits humains ? N'y a-t-il pas là une forme de conflit d'intérêt dans le chef de celles qui doivent être l'objet des réglementations et qui émettent des avis sur la désirabilité de telles réglementations ? Autant de questions à éclaircir et à prendre en compte pour le processus de révision.

Un Plan basé sur une vision dépassée de la Responsabilité Sociétale des Entreprises

Le PAN se limite à privilégier les initiatives volontaires d'entreprises, qui ont pourtant montré ces dernières années toutes leurs limites et leur manque d'efficacité pour respecter et faire respecter les Droits humains. Les Principes Directeurs des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et Entreprises (UNGP's) insistent d'ailleurs sur l'importance de développer un mix de mesures volontaires et de mesures plus contraignantes, allant jusqu'à des initiatives législatives. Le PAN ne semble pas encre dans l'obligation de l'Etat belge de respecter, protéger et garantir les droits humains.

La principale faiblesse du PAN réside bien ici : il n'envisage d'aucune manière, malgré les demandes exprimées dès 2014 dans notre contribution, la création d'un cadre juridique légal sur la responsabilité des entreprises en matière d'abus des droits humains au sens large causés par leurs activités ou liés à leur filière de sous-traitance et d'approvisionnement, qu'elles aient

³ Voir notamment les propositions initiales des couples d'ONG de développement (2014) <https://cloud.cncd.be/s/REZW4DyFD3gCmwK>, et les amendements proposés en 2015 à l'avant-projet de plan par le CNCD-11.11.11 <https://cloud.cncd.be/s/k8aPr3xMkiQFmm7> et l'avis du Conseil Fédéral du Développement Durable <http://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advices/avis-relatif-au-plan-daction-national-entreprises-et-droits-de-lhomme>

eu lieu en Belgique ou à l'étranger. Il s'agit en effet de garantir le respect de tous les instruments de l'ONU relatifs à ces droits de l'homme et de la femme, de toutes les conventions et instruments de l'OIT en matière de liberté d'association, de droits syndicaux, de santé et de sécurité ainsi que des droits des migrants dans le cadre de ces activités.

Les 33 propositions d'actions détaillées dans le PAN manquent de volonté politique, au-delà des simples échanges d'information. Ces actions manquent d'indicateurs de résultats qui permettraient de mesurer les avancées réelles qui seront enregistrées par les autorités dans leurs activités de promotion des droits humains et par les entreprises dans leur capacité à mieux faire respecter les droits humains auprès de leurs sous-traitants et autres entités partenaires ayant une responsabilité dans leur chaîne commerciale. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun calendrier avancé portant sur ces 33 actions, ce qui affaiblit considérablement la portée des propositions affichées.

L'accès des victimes à des voies de recours

Les UNGP's et les conventions internationales sur les droits de l'homme stipulent que les gouvernements doivent garantir un accès efficace aux recours juridiques et autres mécanismes de plaintes non juridiques pour les personnes affectées, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Néanmoins l'accès à la justice, en particulier au système judiciaire, en cas d'abus des droits humains par une entreprise est parsemé d'obstacles juridiques, financiers, procéduraux. On retrouve malheureusement très peu de mesures dans le PAN pour rendre effectif ce droit fondamental d'accéder à des réparations. Si le PAN prévoit de recenser les mécanismes existants dans une brochure d'information et propose de mettre en place un processus menant à l'élaboration de recommandations politiques pour améliorer les mécanismes de réparation, nous pouvons nous poser la question de l'efficacité de ces mesures pour les victimes mêmes. C'est pourquoi un cadre juridique européen et belge garantissant l'accès aux réparations (via un point unique d'introduction des plaintes notamment), le contrôle des sanctions, ainsi que l'indemnisation des plaignants, s'impose. Si ce point du plan d'action a permis de mieux identifier les lacunes et les réformes structurelles nécessaires, la question reste ouverte quant aux étapes prévues à court terme pour mettre en place les réformes nécessaires.

Le PAN entend renforcer le rôle du « Point de Contact National » (PCN) de l'OCDE, qui a comme fonction de proposer des règlements de différends en cas d'abus des droits humains par une entreprise belge active à l'étranger ou en Belgique. Cependant, aucune information précise, en termes de moyens humains et financiers, ni de calendrier n'est avancée quant à ce renforcement possible du PCN. Des pistes existent pour rendre le PCN plus efficace. Ses moyens d'enquêtes suite à une plainte reçue pourraient être améliorés. En outre, ses avis pourraient servir de référence pour que d'autres organismes politiques imposent des sanctions aux entreprises qui commettent des abus, comme par exemple l'exclusion de marchés publics ou encore l'interdiction de recevoir une aide publique. Au minimum, il devrait être doté d'un pouvoir d'injonction, autrement une procédure de règlement des différends peut s'arrêter dès lors que l'entreprise concernée ne souhaite pas répondre positivement à l'invitation qui lui est faite pour s'expliquer des faits.

Une remarque sur l'action 7 portant sur les missions économiques offre des pistes intéressantes. On rate cependant l'occasion d'établir des critères clairs pour la participation à

ces missions, qui pourraient être développées en collaboration avec le PCN et prévoir notamment l'exclusion de certaines entreprises de ces missions sur base de critères négatifs.

Le PAN manque d'ambition en matière de diligence raisonnable

De plus en plus de gouvernements et de parlements débattent d'un devoir de vigilance portant sur les filières d'approvisionnement des entreprises, aucune ambition n'est mentionnée d'aller dans cette direction en Belgique. La loi française sur le « devoir de vigilance » adoptée en mars 2017, est un modèle intéressant qui non seulement contribue à une meilleure prévention des risques, mais renforce également les capacités des victimes et parties prenantes à demander des comptes. Cette loi n'est bien sûr pas parfaite et, adoptée au terme de 5 ans de débat public intense, sur base d'une proposition initiale ambitieuse, qui devrait nous inspirer, maintes fois affaiblies sous la pression des lobbies d'entreprises, elle reste néanmoins dans sa version finale un exemple trop rare. L'Allemagne a également ouvert la porte à une réforme législative à l'horizon 2020 et des textes de loi circulent déjà, en Allemagne mais aussi en Espagne, sans parler de la Suisse ou du Luxembourg.

Enfin, soulignons que le Plan fait mention du processus en cours à l'ONU vers un instrument juridiquement contraignant et que la Belgique s'y engage à « argumenter en faveur d'un engagement actif de l'UE » dans ce processus, tout en soulignant que ce processus devra « viser à assurer une amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain ». Cette mention constitue une évolution positive de la position belge vis-à-vis de ce processus, même si on peut regretter que le Plan précise d'emblée que cela ne préjuge pas de la position belge ou européenne quant à l'opportunité et au contenu du traité. En clair le Gouvernement fédéral soutient le processus, mais (du moins à ce stade) ne soutient pas l'idée que ce processus devrait aboutir à ce pourquoi il a été lancé, à savoir un instrument juridiquement contraignant.

Évaluation et actualisation

« Une évaluation du PAN et de la mise en œuvre des actions, conjointement avec les parties prenantes, est prévue dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du plan d'action par le gouvernement. Au moment de cette évaluation, il peut être décidé de modifier ou d'actualiser le plan d'action. Le « mapping » sera à ce moment-là également mis à jour le cas échéant. »⁴. Cette évaluation en 2020 doit être l'occasion de mettre à jour le Plan d'action et y intégrer une législation belge sur le devoir de vigilance, un soutien proactif pour un aboutissement rapide et ambitieux à une législation européenne de même type ainsi qu'au traité en négociation à l'ONU.

Il est grand temps que la Belgique, en accord avec les autres États membres de l'Union européenne, s'engage à mettre en œuvre ses obligations de respecter, protéger et garantir l'application des droits humains sur son territoire ou par des personnes physiques et morales

⁴ PAN belge, 2017, p. 9

https://www.sdgs.be/sites/default/files/publication/attachments/20170720_plan_bs_hr_fr.pdf

actives sous sa juridiction. Ceci suppose de réguler les entreprises afin qu'elles respectent les droits humains.

Nous appelons à des législations belges, européennes et un traité multilatéral qui prévoient notamment : des obligations territoriales et extraterritoriales pour les Etats d'agir individuellement et conjointement pour réguler les opérations des entreprises, des mécanismes de remédiation et de sanctions accessibles aux personnes affectées et défenseurs des droits humains, la primauté des droits humains – en ce compris les conventions fondamentales de l'OIT – sur le droit commercial et de l'investissement, ainsi qu'une responsabilité légale des entreprises et des étapes précises de diligence raisonnable à travers les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Plus précisément :

Au niveau national et européen :

Une récente étude menée par l'institut belge HIVA comparant les initiatives en matière de droits humains en France, Allemagne, Pays-Bas et Belgique pointe que ce dernier pays ne propose à ce sujet qu'un cadre institutionnel fragmenté, des initiatives volontaires, sans faire preuve d'effort significatif pour renforcer une vision structurelle et globale permettant d'agir en conséquence⁵. L'auteur est présent aujourd'hui et en parlera bien mieux que je ne pourrais le faire.

La Belgique doit prendre des mesures au niveau national pour réguler le secteur privé et obtenir de telles mesures au niveau européen. L'État belge devrait adopter une loi sur le « devoir de vigilance » des entreprises ayant une activité transnationale en lien avec la Belgique (siège, administration centrale, activités économiques importantes ou financées par la Belgique), imposant le respect des droits humains et de l'environnement, y compris dans leurs filiales, leurs chaînes d'approvisionnement ou les entreprises sous leur contrôle et les tenir légalement responsables (avec des sanctions adéquates, allant des sanctions administratives à l'engagement de la responsabilité civile ou pénale) en cas de manquement⁶. La Belgique doit également promouvoir et obtenir l'adoption d'une telle législation au niveau européen.

La Belgique doit également faire le nécessaire pour éliminer les barrières qui entravent l'accès à la justice en Belgique, y compris pour les victimes d'un pays tiers. Dans cette optique, l'action³ « Formulation de recommandations en vue d'améliorer l'accès à un mécanisme de réparation judiciaire » mentionné dans le Plan d'action national belge « Entreprises et droits de l'Homme » est une première étape encourageante mais doit encore être suivie de résultats tangibles.

⁵ Huyse en Verbrugge, 2018, Belgium and the Sustainable Supply Chain Agenda: Leader or Laggard? Review of Human Right Due Diligence Initiatives in the Netherlands, Germany, France and EU, and Implications for Policy Work by Belgian Civil Society.

⁶ Voir à ce sujet, les exemples, certes imparfaits, de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre en France, le Modern Slavery Act au Royaume-Uni, la loi Child Labour Due Diligence aux Pays-Bas et les initiatives sectorielles en Suisse et en Allemagne.

Nous formulons ci-dessous quelques propositions de mesures qui permettraient de faciliter l'accès à la justice :

- Introduire la possibilité d'actions en justice collectives ;
- Garantir l'aide juridique libre et adéquate (aussi pour les victimes en dehors de l'UE) ;
- Donner la compétence au procureur de mener des investigations (en Belgique et dans des pays-tiers) aussi bien dans des procédures pénales que civiles ;
- Élargir les règles de divulgation d'information pour faciliter l'accès aux preuves ;
- Éliminer le *forum non conveniens* dans les cas d'abus de droits humains par les entreprises ;
- Renverser la charge de la preuve dans certains cas ;
- Sensibiliser les juges sur les abus des droits humains par les entreprises ;
- Revoir dans certains cas les termes de prescriptions.

Afin de faciliter et d'améliorer l'action du gouvernement belge dans le domaine des droits humains, il est nécessaire de créer un organe institutionnel adéquat, tel qu'un *Institut national de droits humains* ayant la compétence d'enquêter au sujet de plaintes reçues et de formuler des avis.

Au niveau international:

Malgré les avancées nationales nécessaires, celles-ci ne peuvent suffire car il est aisé pour les grandes sociétés de relocaliser leurs activités ailleurs où la régulation est moins stricte. Cela engendre alors un problème de compétitivité où les États les plus enclins à réguler leur secteur privé seraient pénalisés. De ce fait, établir des règles internationales harmonisées et permettre la collaboration entre les États est essentiel pour assurer la régulation effective des entreprises transnationales, et ainsi créer un "level playing field" vertueux.

La Belgique et l'UE devraient donc prendre activement part au groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies qui a pour but de développer un traité juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits humains, reprenant les éléments mentionnés plus haut.

La Belgique et l'Union Européenne devraient s'investir activement dans le débat à l'OIT en vue de l'établissement d'un standard international sur le travail décent dans les chaînes de valeur. L'adoption d'un tel instrument légal renforcerait considérablement le processus en cours au sein du groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies.

Enfin, nous invitons les Gouvernements et Parlements, au niveau fédéral et dans les entités fédérées concernées par les droits humains et les entreprises, à consulter la société civile et mettre en débat la position belge et européenne sur le Traité en amont et en aval de chaque session de négociation aux Nations Unies, mais aussi plus largement, de mettre régulièrement à l'agenda politique la question des responsabilités des entreprises belges et européennes vis-à-vis des droits humains.⁷

⁷ « Pour en finir avec les abus de droits humains par les entreprises : La Belgique doit agir », Octobre 2018, <https://cloud.cncd.be/s/r2wqRo7JTM5NW6M>

En 2019 on apprend – [via un document confidentiel fuité par Mediapart](#) - que l'UE a choisi de se retirer du processus de négociation. La Belgique restera-t-elle impliquée ? Les Etats membres de l'ONU avaient jusque fin février pour réagir au « zéro draft » de traité et démontrer ainsi leur implication dans le processus. Face au retrait de l'UE, la France a soumis une contribution en son nom propre, mais la Belgique ne l'a pas fait. Le Ministre Reynders a annoncé la création d'un groupe de travail technique qui se pencherait sur le zero draft et sur les formes d'implication futures de la Belgique. Quels sont les résultats du travail de ce groupe et/ou son calendrier de travail ? A-t-il déjà prévu un calendrier de consultation avec la société civile pour réagir au draft 1 qui devrait sortir en juin ?

Je voudrais terminer sur une interrogation qui me semble assez fondamentale :

Lors de sa démission, Nicolas Hulot a demandé 'qui gouverne ? les élus ou les lobbies ?'. Dans la semaine qui suit Le Monde révèle que la loi Hulot sur les hydrocarbures a été vidée suite à une menace de procédure d'arbitrage de la part d'une société pétrolière canadienne.

Par contre quand un immeuble s'effondre au Bangladesh et tue 1138 travailleuses qui produisaient pour H&M, Benetton, carrefour etc., les victimes n'ont pas accès à un jugement à l'encontre de ces marques car elles ne sont que les ouvrières d'un sous-traitant insolvable. Pire encore : les 30.000 personnes aux vies saccagées par Chevron/Texaco dans l'Amazonie en Equateur mettent 25 ans pour obtenir une condamnation à réparation. Et en septembre dernier ce jugement est balayé, supprimé par une cour d'arbitrage.

Donc lorsqu'il s'agit de protéger les intérêts d'une multinationale, il suffit d'un courrier d'avocat menaçant le recours à un tribunal d'exception pour faire reculer notre intérêt général et notre avenir à tous. Mais lorsqu'il s'agit de protéger les droits humains et l'environnement face aux agissements de certaines firmes transnationales, l'accès à la justice est extrêmement lent, voire bien souvent impossible. Et c'est lié à de nombreux facteurs, comme notamment le fait que les traités de protection des investissements sont munis de mécanismes d'arbitrage et de sanctions lourdes tandis que les conventions internationales portant sur les droits humains, le travail ou l'environnement relèvent principalement de la *soft law*, mais aussi du fait des structures complexes des groupes transnationaux et de leurs filières d'approvisionnement mondialisées et de l'absence de responsabilité conjointe ou même de devoir de vigilance dans ces filières.

Ces deux affirmations méritent bien sûr d'être infiniment nuancées et je serai heureux d'engager le débat à ce sujet, mais si on prend de la hauteur, la hiérarchie des droits est *de facto* bel et bien celle-là : les droits humains sont aujourd'hui effectivement moins bien protégés que les droits des firmes transnationales, les seconds priment *de facto* bien souvent sur les premiers, comme démontré notamment par l'étude du Professeur de droit international Markus Krajewski « Ensuring the Primacy of Human Rights in Trade and Investment Policies ». Et ça ne va pas s'arranger puisque, pendant que la Belgique adopte un plan d'action dénué d'actions législatives contraignantes pour protéger les droits humains et pendant qu'elle ne défend pas activement à Genève l'adoption d'un traité contraignant

ambitieux, elle mène un plaidoyer actif à UNCITRAL pour institutionnaliser et pérenniser un système de règlement des différends dédié tout entier à la protection des « investissements » via un tribunal spécial permanent réservé aux firmes transnationales pour poursuivre les Etats, ainsi qu'un « nouveau » modèle de traité de protection des investissements avec clause d'arbitrage « ISDS » à l'ancienne, plus archaïque et anti-démocratique encore que celui du CETA.

Alors toute la question est là : Les familles des 1138 morts du Rana plaza qui n'obtiennent pas de jugement contre Benetton et Carrefour, où est leur tribunal dédié ? Les 30.000 personnes aux vies dévastées par Texaco/Chevron en Amazonie en Equateur, qui ont mis 25 ans à obtenir un jugement, jugement annulé par une cour d'arbitrage, où est leur tribunal spécial ? Les centaines de familles touchées par la production d'amiante par l'entreprise Belge Eternit en Inde, qui n'arrivent même pas à démarrer une procédure devant les tribunaux belges vu les nombreux obstacles, où est leur tribunal spécial ? Pourquoi notre pays investit tant d'énergie et de capital politique et diplomatique dans la protection des firmes transnationales et pourquoi la protection des droits humains face aux firmes transnationales ne bénéficie ni du même engagement politique ni des mêmes outils contraignants ?